Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 59 (1967)

Heft: 6

Artikel: Espagne : nouvelle loi et répressions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385449

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nouvelle loi et répressions

«En Espagne, le gouvernement du général Franco accentue le rythme de ses répressions», lisons-nous dans les Nouvelles de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Des centaines d'arrestations ont précédé et suivi la journée du 1^{er}mai. La police, la «guardia civil», et même la troupe sont intervenues pour briser les manifestations pacifiques et disperser les participants à coups de matraque, ou encore, comme à Saint-Sébastien, en tirant sur la foule. Dans cette dernière ville, un jeune travailleur de 19 ans a été gravement blessé d'une balle à la nuque. La police a prétendu avoir tiré sur des manifestants qui lui auraient lancé des pierres... donc apparemment le dos tourné.

La nouvelle loi syndicale que le gouvernement prépare sans consulter au préalable les travailleurs est à l'origine de la nouvelle vague de mécontentement qui se manifeste actuellement, et qui revêt la forme d'une grande campagne pour la signature de pétitions, parrainée selon la presse, par l'Union syndicale ouvrière, organisation syndicale clandestine démocratique. Au cours des jours qui ont précédé le lermai, ces pétitions ont été signées par près de 50 000 travailleurs métallurgistes, mineurs et autres, dont un grand nombre de délégués élus lors des récentes élections officielles. En effet, le gouvernement a autorisé les élections aux échelons inférieurs de la hiérarchie syndicale mais il continue de contrôler celle-ci au sommet

en nommant directement les principaux dirigeants.

Parmi les dirigeants arrêtés, dont certains ont été mis en liberté provisoire en attendant leur mise en jugement, figurent les dirigeants les plus connus de tout le Nord de l'Espagne. Avec eux se trouvent le dirigeant asturien Severino Arias qui, avec Francisco Fernandez et Armando sont accusés d'avoir encouragé leurs camarades de travail à signer les pétitions mentionnées. Au pays Basque, dans la seule ville de Bilbao, les arrestations de syndicalistes ont dépassé la centaine. La police a même détenu le président élu du syndicat officiel du métal de la province de Biscaye, Antonio Prado, connu dans toute l'Espagne pour avoir participé activement à la campagne en faveur de l'aide morale et matérielle aux ouvriers des laminoirs de Echevarri (en grève depuis le 30 novembre 1966), et ce, malgré l'opposition de la hiérarchie syndicale officielle. D'autres syndicalistes de Bilbao, très connus dans le Nord de l'Espagne, comme Ramon Ruibal et d'autres, ont été arrêtés et, selon la presse, déportés.

La FIOM et de nombreux affiliés en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Europe et dans d'autres parties du monde, ont exprimé leur solidarité envers les grévistes de Bilbao et envers tous les travailleurs espagnols en lutte contre la répression gouvernementale. La FIOM, ainsi que la CISL et d'autres organisations syndicales libres, viennent de protester auprès du Gouvernement espagnol, de réclamer la libération des prisonniers et d'appuyer les démarches de l'avocat belge de la CISL, Me de Kock, actuellement à Bilbao, où les organisations clandestines traditionnelles (UGT, CNT et STV basque) avaient distribué des appels pour organiser des manifestations le ler mai.

Les pétitions à l'origine de l'arrestation de Severino Arias et de ses camarades accusés de les avoir fait circuler, font valoir que les travailleurs «n'accepteront jamais une loi syndicale faite par des personnes ou des organismes à qui la classe ouvrière espagnole n'a, à aucun moment, confié cette mission». Elles soulignent en outre le fait que les syndicats officiels (CNS) «qui n'ont pas été créés par les travailleurs mais ont été imposés par le gouvernement, font la preuve constante de leur incapacité à défendre les intérêts des travailleurs». Ceux-ci revendiquent le droit de discuter dans des réunions à tous les niveaux, sans l'interférence des milieux officiels, pour formuler une législation sur le droit d'association, conforme à leurs intérêts et conforme aux droits démocratiques stipulés dans la déclaration de principe de l'Organisation internationale du travail, dont le régime actuel prétend accepter les bases. Ces pétitions, enfin, expriment les revendications des travailleurs qui demandent:

- 1º des syndicats indépendants de l'Etat et des patrons, complètement séparés des organisations des employeurs (qui en font actuellement partie), et dirigés à tous les niveaux par des représentants élus;
- 2º une véritable garantie pour tous les représentants syndicaux élus;
- 3º le droit de grève;
- 4º un appui économique des travailleurs en grève;
- 5º le droit d'utilisation des locaux syndicaux;
- 6º la soumission au contrôle et à la direction des travailleurs, du patrimoine (immeubles, écoles, capital) que les syndicats officiels ont amassé avec l'argent des travailleurs.